Les manifestations de véhicules terrestres à moteur	COMPETITION CHRONOMETREE
terrestres a moteur	*Demande d'autorisation de manifestations sur la voie publique ou sur un circuit non permanent comportant la participation de véhicules terrestres à moteur : CERFA n°15847*01
	* Déclaration des manifestations sportives se déroulant sur un circuit permanent homologué : CERFA n°15862*01
	MANIFESTATIONS SANS CLASSEMENT, SANS CHRONOMETRAGE ET SANS HORAIRE (+ de 50 véhicules)
	*Déclaration des concentrations de véhicules terrestres à moteur (+ de 50 véhicules) : CERFA n°15848*01
Les manifestations sportives non	COMPETITION CHRONOMETREE
motorisées qui se déroulent tout ou partie sur une voie ouverte à la circulation publique	*Déclaration d'une compétition de cyclisme sur la voie publique : CERFA n°15827*02
	*Déclaration d'une compétition sportive sur la voie publique (hors cyclisme) : CERFA n° 15824*03
	MANIFESTATIONS SANS CLASSEMENT, SANS CHRONOMETRAGE ET SANS HORAIRE (+ de 100 participants)
	* Déclaration d'une randonnée de cyclisme sur la voie publique (+ de 100 participants) : CERFA n°15826*01
	* Déclaration d'une randonnée (hors cyclisme) sur la voie publique (+ de 100 participants) : CERFA n° 15825*02